



**Direction générale des Services
Direction des patrimoines
Palais Fesch**

**Direction générale des services
Direction générale adjointe affaires
sociales et sanitaires
Direction de l'insertion et du logement**

**CONVENTION RELATIVE
AUX ACTIONS HORS LES MURS
DU PALAIS FESCH**

Entre **la Ville d'Aiacciu**, représentée par **M. Stéphane SBRAGGIA**, Maire de la ville d'Ajaccio, agissant en vertu de la délibération du Conseil n° 2022/211 en date du 14 septembre 2022 relative à la politique de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts.

D'une part

Et

La Collectivité de Corse, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, Gran Palazzu - 22, cours Grandval - 20000 Aiacciu, agissant en vertu de la délibération n° 23/ AC de l'Assemblée de Corse du octobre 2023.

D'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre VI lutte contre la pauvreté et les exclusions,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 23/096 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales,

Préambule

En créant ce qui est aujourd'hui le musée Fesch, le vœu du cardinal Fesch était de mettre en place une collection et une institution qui permettent aux Corses de s'initier aux « Beaux-Arts », notamment à la tradition picturale italienne.

Dans le cadre du développement des activités du musée, la Ville d'Aiacciu propose des actions de sensibilisation dites « hors les murs » avec différents partenaires : structures municipales, autres administrations ou encore associations.

Ces actions ont pour but, avec la mise en place d'actions spécifiques, d'attirer davantage d'ajacciens au musée, le plus souvent issus de milieu modeste et de quartiers excentrés de la ville, mais aussi des publics en difficulté, isolés ou en insertion. Les associations ou structures municipales de quartier, tout comme les autres administrations, sont un point d'ancrage nécessaire pour permettre au Palais Fesch de faire découvrir ses collections à ce nouveau public.

Pour sa part, la Collectivité de Corse, consciente que la culture est un levier essentiel pour l'insertion sociale, souhaite axer son effort sur l'accès aux lieux culturels des publics dont elle a la charge en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale, notamment les bénéficiaires du RSA et leurs ayants droit, ainsi que les publics isolés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Ville d'Aiacciu et la Collectivité de Corse (direction de l'insertion et du logement de la direction générale adjointe affaires sociales et sanitaires). Elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et les moyens alloués par les différents partenaires pour leur réalisation.

Article 2 : Engagements de la Ville d'Aiacciu

La Ville d'Aiacciu s'engage à :

- organiser des visites thématiques des collections d'œuvres d'art dans l'enceinte du Palais Fesch pour les bénéficiaires du RSA et leurs ayants droit ainsi que pour le public isolé pris en charge par la direction de l'insertion et du logement de la collectivité de Corse;
- organiser des ateliers pour les familles en lien avec les collections du musée ;
- informer les membres de la direction sur l'ensemble des activités proposées par le musée Fesch ;
- faire bénéficier de la gratuité du musée aux bénéficiaires de ces actions de médiation proposées par le musée.

Article 3 : Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse (direction de l'insertion et du logement) s'engage à :

- relayer les informations sur les actions mises en place avec le Palais Fesch ;
- proposer des visites du Palais Fesch aux bénéficiaires du RSA et leurs ayants droit ainsi que le public isolé ;
- organiser la venue des bénéficiaires au Palais Fesch pour les cours ou visites programmées.

Article 4 : Modalités de révision et de résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 6 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable des deux parties.

Article 7 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 BASTIA CEDEX.

Fait à Ajaccio, le

Gilles SIMEONI

Stéphane SBRAGGIA

Président du Conseil exécutif de Corse

Maire de la Ville d'Ajaccio